

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019
A 20 H 00

Nombre de conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Pouvoirs : 2
- Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire,

Présents : MM. Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM. Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Gery PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole LUDIER, MM. Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL, Mmes Bénédicte GAULARD, Nathalie BARDE, MM. Laurent MALLET, Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM. Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Jean-Luc MASSON, Pascal CATHAUD

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Nathalie NEEL donne pouvoir à Marie-Jacqueline LISBERNEY
Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT

Absents excusés : Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE, Sylvain CLAME

M. Le Maire annonce que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui sont attribués pour la séance du jour.

Mme Catherine BALANDRAS est désignée Secrétaire de séance.

M. Le Maire annonce l'ordre du jour et propose de commencer par le point n°3 au chapitre Urbanisme : Acquisitions et cession de terrains dans le cadre de la ZAC du Brêt et Prés-Villard, en raison de la présence de M. GABRICI de l'OPAC.

URBANISME ET TRAVAUX

1. ACQUISITIONS ET CESSIION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA ZAC DU BRET ET PRES-VILLARD

M. GABRICI de l'OPAC prend la parole et rappelle le périmètre de cette opération. Le but est d'acter les acquisitions/cessions sur les parcelles (régies par le traité de concession). Il expose le plan de division du géomètre à l'assemblée et détaille les parcelles concernées.

VU l'article L. 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'avis de la direction générale des finances publiques (pole évaluation domaniale) en date du 25 juin 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril 2013 créant la ZAC du Bret et Prés-Villard et définissant son périmètre ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Reyrieux et l'OPAC du Rhône ; Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Bret et Prés-Villars, les parcelles ZL 222, 231, 232, 233, et 234 ont fait l'objet d'un plan de division (présent en annexe).

Une partie de ces parcelles constitue le terrain d'assiette du futur groupe scolaire dont le permis de construire a été accordé. Ainsi, la commune de Reyrieux doit procéder à l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées ZL numéros 701 (2 284 m²), 694 (32 m²), 697 (3 850 m²) et 698 (1 077 m²) (issues des parcelles ZL 222, ZL 231, ZL 232 et ZL 233), propriétés de l'OPAC du Rhône.

Parcelles :	Contenance	Prix € HT/m ² (selon évaluation domaniale)	Montant HT
ZL 701	2 284 m ²	3 361 m ² estimés à 25 € / m ²	57 100 €
ZL 698	1 077 m ²		26 925 €
ZL 694	32 m ²	3 882 m ² estimés à 11 € / m ²	352 €
ZL 697	3 850 m ²		42 350 €
Total	7 243		126 727 €

Le cout total pour la commune est de **126 727 € HT, TVA sur la marge en sus (montant à préciser ultérieurement)**. Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

Dans le même temps, la commune cède à L'OPAC du Rhône la parcelle nouvellement cadastrée ZL 692 (9 099 m²), issue de la parcelle ZL 234, dans le cadre de l'aménagement global de l'écoquartier.

Parcelle :	Contenance	Prix € HT/m ² (selon évaluation domaniale)	Montant HT
ZL 692	9 099 m ²	11€ / m ²	100 089 €

Cette vente a été consentie par la commune a un prix de **100 089 € HT, TVA sur la marge en sus (montant à préciser ultérieurement)**. Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'OPAC du Rhône.

Les prix d'acquisition et de cession ont été fixés conformément aux avis sur la valeur vénale établi par le pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces opérations ont été reprises dans le document cartographique présent en pièce jointe permettant de localiser les terrains.

M. MASSON demande ce qu'est la TVA sur marge ?

M. GABRICI informe qu'il s'agit de la TVA calculée à partir de tous les coûts de vie de la parcelle. Il s'agit d'une méthode de calcul qui comprend l'achat, le prix de vente, frais de notaires, éventuellement les indemnités données à des locataires etc (la TVA se calcule uniquement sur la marge de l'opération). Cela permettra au fiscaliste de calculer une TVA particulière liée à cette cession. Cette fiscalité s'impose aux opérations de cessions/acquisitions, le taux sera inférieur à 20 %.

Mme BENNIER interroge sur l'existence d'un agriculteur sur cette parcelle et sur le versement d'une indemnité d'éviction lors de la vente de ce terrain. Elle souhaite également savoir si cette démarche a bien été réalisée pour tous les terrains vendus précédemment.

Concernant les terrains déjà vendus, M. GABRICI confirme qu'ils sont concernés par des prêts à usage mais des baux oraux. L'indemnité d'éviction a été calculée lors de l'acte de vente et sera versée au moment de l'arrêt effectif de l'exploitation des terrains.

Pour la vente concernée par cette délibération, il n'a pas connaissance du locataire réel. Aucun prêt à usage n'existe. Monsieur VALADOUX informe que dans tous les cas, la commune s'est engagée à assumer toutes les charges qui lui incomberaient. Il y a de fait un cadre juridique dont il ne connaît pas les détails, mais si un prêt à usage existe, l'indemnité d'éviction sera versée par le vendeur.

Mme BENNIER n'est pas d'accord et ne pense pas que la commune se soit engagée. Elle exprime le fait de ne pas valider cette opération tant qu'elle n'a pas la réponse.

M. Le Maire informe que ce point sera précisé.

M. BABAD s'adresse à M. LE MAIRE et fait remarquer que contrairement à ce que M. Le Maire avait annoncé, cette opération ne semble pas équilibrée sur l'ensemble des achats et ventes entre la commune et l'OPAC.

M. VALADOUX rappelle que la vision globale de l'opération et des ventes et acquisitions avaient été présentées dès le début de l'opération et que cela n'a pas changé.

M. LE MAIRE demande s'il y a d'autres questions. Pas de questions de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

POUR : 16, CONTRE : 8, ABSTENTIONS : 0 (MAJORITE des suffrages exprimés)

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées ZL numéros 694, 697, 698, et 701 dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZL 692 dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ces deux opérations.

M. Le Maire reprend l'ordre du jour et passe à la validation des procès-verbaux des séances du

- **23 septembre 2019,**
- **21 octobre 2019,**
- **28 octobre 2019**

M. BABAD fait remarquer qu'il manque le procès-verbal du 16 septembre 2019.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a eu ni débat sur les délibérations ni vote, il n'y a pas lieu de faire de procès-verbal.

M. BABAD fait part du fait qu'il n'a pas reçu les enregistrements sonores, alors qu'il en a fait la demande. M. LE MAIRE indique que cela a été fait.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 23 septembre ?

M. CHEYNET souhaite préciser qu'au point n° 3. :signature d'une convention de partenariat relative au lieu d'accueil enfants/parents « espace petite enfance en famille » entre l'espace talançonnais, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, le conseil départemental de l'Ain, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la commune de Reyrieux, que pour 2019 ce dossier ne faisait pas l'objet d'une subvention complémentaire car il démarre au cours du 4^{ème} trimestre, mais pour les années pleines suivantes (2020 et 2021), la demande était de 2500 €. Il souhaite que ceci soit rajouté car cela manque au procès-verbal.

M. BABAD déclare que les documents insérés sont illisibles pour les personnes qui vont lire les procès-verbaux à l'affichage.

M. LE MAIRE informe qu'il considère que le document est lisible et qu'il s'agit d'un extrait de délibération, celui-ci a fait l'objet d'un affichage.

M. BABAD : page 1826, demande à ajouter un « à », il manque « à » plusieurs reprises,
page 1827, demande que soit remplacé « arrosage » par « arroser leurs tombes »,
page 1827 : demande à rajouter à la suite de pourcentage « réalisé par l'aménageur »,
page 1827 : « que » à supprimer.

M MASSON demande quel retour est fait au sujet des litiges, honoraires d'avocats, cela devait être vu à la commission budget du 07/10 ?

M. CHEYNET informe que cela a été vu, le montant global était en augmentation. Il ajoute que cela a bien été précisé.

M. MASSON informe qu'il n'est pas à la commission, M. CHEYNET lui répond que des membres du Conseil municipal sont présents à cette commission et qu'ils peuvent le renseigner. Le compte-rendu de la commission a été transmis mais le montant n'apparaît pas.

M. BABAD : page 1828 : « t » à remplacer par « il »

page 1829 : un paragraphe a été repris dans l'intervention de M. VALADOUX, deux fois.

page 1837 : château de la « Brosse » à remplacer.

Les membres du Conseil municipal approuvent ce procès-verbal.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur le PV du 21 octobre ?
Pas de remarques de la part des membres du Conseil municipal.
Les membres du Conseil municipal approuvent ce procès-verbal.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur le PV du 28 octobre ?
Pas de remarques de la part des membres du Conseil municipal.
Les membres du Conseil municipal approuvent ce procès-verbal.

COMMUNICATION

COM 01 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

VU la délibération 20190520DE02 du 20 mai 2019

CONSIDERANT les délégations du Maire dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions prises dans ce cadre sont :

1.3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- GRAS SAVOYE, sinistre choc de VTM du 19/07/2019-clôture dépôt des Esses
1 617.60 €

1.4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

CONCESSION	Emplacement N° 59 CARRE : 6	Du 02/09/2019 Au 01/09/2049	Payé : 320.00 €	Renouvellement : 30 ans
CONCESSION	Emplacement N° 46 CARRE : 6	Du 13/06/2019 AU 12/06/2034	Payé : 160.00 €	Renouvellement : 15 ans

1.5- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert

Emission	Tiers	Objet	Montant TTC
31/10/19	ADAMAS Avocats	Honoraires dossier PL17538 Affaire délégation de fonctions	3 330.00 €
31/10/19	ADAMAS Avocats	Honoraires dossier PL 18012 Affaire consultations diverses	1 404.00 €
31/10/19	ADAMAS Avocats	Honoraires dossier PL 15952 / PC 001 322 17 V0051	1 296.00 €
31/10/19	ADAMAS Avocats	Honoraires dossier PL 18158 / PC 001 322 08 V0052 / PC 001 322 08 V0052 M01	1 728.00 €
31/10/19	ADAMAS Avocats	Honoraires dossier PL 17259 / PC 001 322 18 V0022	1 512.00 €

Mme BENNIER souhaite plus de détails et notamment sur « Affaire délégation de fonctions ».
M. LE MAIRE l'informe qu'il s'agit d'une consultation juridique pour la reprise de l'ensemble des arrêtés de des délégations de fonctions attribuées en l'absence du Maire, entre autres, pour relayer les absences de personnes.

Le reste concerne les affaires diverses, précontentieux urbanisme pour lesquelles des conseils juridiques sont nécessaires.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

ADMINISTRATION GENERALE

1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AU PROFIT DE L'ESPACE TALANÇONNAIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

M. PALCZYNSKI rappelle que les locaux sont mis à disposition tous les ans et que l'Espace Talançonnais est en charge de l'accueil périscolaire hebdomadaire et de l'accueil extrascolaire du mercredi pour les élèves de l'école élémentaire. Cette activité est assurée au sein des locaux de l'école primaire. Une convention d'occupation doit être signée pour leur permettre d'occuper ces locaux communaux (effectifs accueillis : 80 enfants âgés de 6 ans à 11 ans pour l'accueil périscolaire et 65 enfants âgés de 6 ans à 11 ans pour l'accueil extrascolaire). :

- Jours et horaires d'occupation des locaux : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h30 à 18h30 ; les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30.
- Définition des locaux mis à disposition
 - Pour l'accueil périscolaire : Salle de motricité (sauf les lundis et jeudis à partir de 17h), Salle d'arts plastiques, Amphithéâtre, Sanitaires, Cours d'école – préaux, 1 salle de classe
 - Pour l'accueil extrascolaire : Salle d'arts plastiques, Salle de motricité, Amphithéâtre, Sanitaires, Cours d'école – préaux

Cette occupation est consentie à titre gracieux, l'Espace Talançonnais s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Mme BENNIER demande pourquoi les locaux ne sont pas occupés les lundis et jeudis ?

M. PALCZYNSKI répond que cela doit sûrement être dû au fait que les locaux sont occupés par la MJC.

Mme BENNIER demande si les effectifs indiqués sont les quantités maximums ?

M. PALCZYNSKI corrige les chiffres qui sont d'une centaine d'enfants et précise qu'il s'agit des enfants inscrits, le chiffre sera rectifié dans la convention. NB : les effectifs indiqués dans la convention sont (article 3) : « 3. Effectifs accueillis : 60 enfants âgés de 6 ans à 11 ans pour l'accueil périscolaire et pour l'accueil extrascolaire. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :**

**POUR : 24
(UNANIMITE des suffrages exprimés)**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation des locaux de l'école Jacques Fert par l'Espace Talançonnais
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

URBANISME ET TRAVAUX

2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SNC LES VARENNES POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE PERIMETRE DE L'OAP « VARENNES 1 » DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR 14 LOGEMENTS « LE PARC DES SABLES 2 »

M. VALADOUX prend la parole et indique bien que ce dossier concerne bien les Varennes 1.

VU les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-11-4 du code de l'urbanisme,
 VU la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),
 VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
 VU la commission travaux et entretien du patrimoine en date du 19 décembre 2018 présentant le montant des participations aménageurs pour l'ensemble de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Varennes 1
 VU la délibération en date du 20 décembre 2018 relatif à la signature d'un Projet Urbain Partenarial avec la SNC Les Varennes,

Le Projet Urbain Partenarial est un outil de financement d'opérations d'aménagement, institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové. Seul peut être imputé aux aménageurs ou constructeurs le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le cadre d'une opération.

Le projet d'aménagement de la zone, encadré par les principes définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Varennes 1 » qui prévoit 100 logements va engendrer une augmentation du nombre de résidents et usagers. La réalisation d'aménagements de sécurité et le renforcement de certains réseaux sont à prévoir :

- Au titre de la sécurité : éclairage public, aménagement de trottoirs, création d'infrastructures limitant la vitesse des véhicules, recalibrage de la chaussée,
- Au titre des réseaux : eaux pluviales, électricité.

Le montant global de ces aménagements (370 200,00 € HT) a été présenté lors de la commission travaux et patrimoine en date du 10 décembre 2018. Une participation totale de 240 000 € HT est répartie entre les aménageurs au prorata du nombre de logements. Pour rappel, une première tranche a fait l'objet d'une convention PUP avec la SNC LES VARENNES sur l'opération « Le Parc des Sables » faisant partie intégrante de la même Orientation d'Aménagement et de Programmation, à savoir Varennes 1. L'opération portait sur la création de 80 logements dont 56 logements locatifs sociaux (PA 00132218V0003).

La société SNC des Varennes envisage sur un terrain situé à REYRIEUX, secteur des Varennes, cadastré section AR, n° 173 et 801, soit une contenance cadastrale totale de 2 843 m², la réalisation d'une opération de construction de 14 logements, dont 10 logements locatifs aidés (71 %) au (PA 00132219V0004), « Le Parc des Sables 2 ».

La participation financière aux différents équipements publics nécessaires pour la sécurisation des abords et les réseaux est de 33 600 € HT.

Synthèse convention PUP 14 logements			
Montant estimé des travaux sur le secteur	370 200,00 €		
Participation à la sécurisation de l'accès au tènement	19 924,80 €		5%
Participation au réseau d'eau pluviales	13 675,20 €	Au logement	
TOTAL	33 600,00 €		9%

Les modalités de la participation sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Mme BENNIER demande s'il est possible de renvoyer le tableau récapitulatif tel qu'il est projeté ?

M. VALADOUX répond que cela est possible.

Prévisionnel opération	Bénéficiaire	Maitrise d'ouvrage	TOTAL	Participation aux frais	Ventilation Aménageur	Montant total Aménageur	Montant PUP 30 logements	Montant aménageur 14 logements	PUP à réaliser
Création d'un trottoir le long de la parcelle	Secteur	Commune	77 000,00 €	Aménageur prorata secteur	74%	56 960,00 €	43 584,00 €	7 977,20 €	1 418,20 €
Calibrage voirie et revêtement	Secteur	Commune	70 000,00 €	Aménageur prorata secteur	59%	41 300,00 €	32 960,00 €	4 900,00 €	1 418,20 €
Conduite d'opérations foncières	Secteur	Commune	60 200,00 €	Aménageur prorata secteur	74%	44 548,00 €	35 438,40 €	6 236,72 €	1 418,20 €
Aménagement d'un plateau traversant et éclairage public	Secteur	Commune	31 000,00 €	Participation forfaitaire	5 792,00 €	5 792,00 €	4 533,60 €	810,88 €	1 418,20 €
TOTAL Sécurisation			238 200,00 €			142 310,00 €	113 386,00 €	19 024,80 €	8 539,20 €
Extension réseau électrique	OAP seule	Pétitionnaire		Totalité aménageur		- €	- €	- €	- €
Création d'un réseau eaux pluviales	Secteur	Commune	132 000,00 €	Secteur	74%	97 680,00 €	75 144,00 €	13 679,20 €	1 418,20 €
			370 200,00 €			240 000,00 €	192 000,00 €	33 600,00 €	14 400,00 €
							Parc des sables 1	Parc des sables 3	En attente de réalisation

M. BABAD informe l'assemblée qu'il a envoyé à plusieurs reprises à tous les membres du conseil municipal la photo des arbres qui ont été arrachés par la SNC Les Varennes. Pour lui, cela est en contradiction avec le slogan « Reyrieux, l'esprit Nature ». Il demande la confirmation que cette photo a bien été transmise à l'aménageur et quelle est la réponse de l'aménageur ?

M. VALADOUX indique que cela a été fait, mais il n'est pas en capacité d'apporter la réponse de l'aménageur.

M. BABAD fait un rapprochement entre la commission générale et la charte à respecter et trouve dommage que les demandes d'engagement de la commune ne soient pas respectées par l'aménageur lui-même. Il propose que le conseil vote contre la convention pour faire comprendre à l'aménageur qu'il est nécessaire de respecter les terrains sur lesquels il travaille. Les zones qui devaient rester « vertes » sont précisées dans les OAP.

M. BABAD dit qu'il est allé sur le terrain voir ce qui se passait.

M. VALADOUX lui répond qu'il n'a jamais été déterminé quels étaient les arbres qui devaient être sauvegardés. Il affirme à M. BABAD que sa proposition ne va aucunement pénaliser l'aménageur et que cela pénalisera pécutiairement la commune, il n'y voit pas d'intérêt.

M. BABAD répond que M. LE MAIRE lui a indiqué, et cela est dans le procès-verbal, que si la convention n'était pas signée, il n'y aurait pas de permis de construire. L'objectif de la commission espaces verts est de planter des arbres sur le lieu « bassin du champ du Cerdon ».

M. BABAD explique qu'il souhaite que le Conseil municipal vote contre la délibération en vue de négocier avec l'aménageur le financement des plantations d'arbres et bosquets bassin du champ du Cerdon.

M. VALADOUX demande d'être réaliste, il n'y a jamais eu autant de forêt qu'aujourd'hui. Abattre un arbre n'implique en aucun cas qu'il n'y en aura pas de replanté.

M. BABAD ajoute que le deuxième aménagement n'a jamais été présenté en commission aménagement.

M. LE MAIRE rappelle le sujet du jour : le découpage du PUP en trois parties. Le montant total du PUP a été présenté en commission. Ce montant est réparti entre trois projets au prorata du nombre de logements.

M. DUMONT interroge le conseil municipal sur le coût de l'arrosage et de la main d'œuvre des nouveaux arbres qui seront plantés.

M. LE MAIRE informe que le message à ce sujet sera transmis à l'aménageur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

POUR : 16, CONTRE : 8, ABSTENTIONS : 0 (MAJORITE des suffrages exprimés)

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées ZL numéros 694, 697, 698, et 701 dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZL 692 dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ces deux opérations.

QUESTIONS DIVERSES

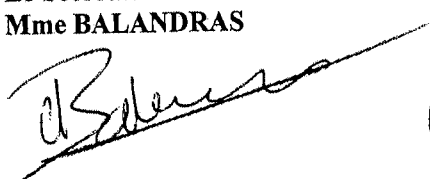
Présentation de la démarche charte Ecoquartier pour l'Ecoquartier Les Prés de la Creusette. Cette charte a été détaillée en commission générale et a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil le 12 juin 2018. La documentation officielle est annexée au présent procès-verbal

- **Le 30 novembre 2019** : repas des anciens, il y a 153 inscrits.
*Mme BENNIER informe qu'en réunion du CCAS, il a été décidé que l'âge des participants a été fixé à 70 ans révolus au 31/12/18. Elle exprime son avis en indiquant que cela n'est pas honnête de ne pas avoir indiqué clairement que l'âge a été reculé à 71 ans, bien qu'elle respecte le fait de passer à une année supplémentaire. Elle estime que ce n'est pas au personnel de l'accueil de donner cette information lorsque les personnes souhaitent s'inscrire.
Mme BALANDRAS prend note.*
- **Le 30 novembre 2019** : Festival annuel des solidarités à la MJC
- *Olivier EYRAUD fait part de coupures de courant lors des chutes de neige de la semaine précédente : il demande si des dispositions d'accueil d'urgence sont organisées sur la commune. Vincent VALADOUX répond que la Préfecture sollicite régulièrement les communes pour recenser les sites qui pourraient accueillir la population. Il ajoute que ce phénomène météo prouve que le réseau est fragile et qu'il est complexe de les résoudre rapidement, au risque de voir à nouveau le réseau sauter. Il rappelle que la commune n'est pas compétente pour installer des groupes électrogènes : c'est le rôle d'ENEDIS qui intervient en priorité sur les sites sensibles, comme les hôpitaux ou maisons de retraite (CLAIRVAL dispose de son propre groupe, mais il faut intervenir en relais). Le système de crise important se met en place au niveau de la Préfecture, mais l'intervention technique n'est pas efficace immédiatement, des adaptations aux sites sont souvent nécessaires.*
- *Olivier EYRAUD sollicite le Maire pour que les conditions de circulation soient restreintes aux riverains chemin des Bruyères, compte-tenu des accidents fréquents ? Vincent VALADOUX indique que ce quartier est actuellement suivi par les services techniques. Un panneau « Sauf Riverains » n'aura pas l'efficacité recherchée, mais d'autres pistes sont étudiées.*
- *Pierre GUICHARD fait part du fort mécontentement de certains usagers du cimetière sur son état « de délaissement ». Madame GAULARD précise qu'il convient de bien distinguer l'état de tombes en déshérence, dont l'entretien ne relève pas de la commune, mais des allées du cimetière. Il est interdit de désherber et un réel effort est fait par les services techniques. Une action à destination des familles dont la concession concerne les tombes mal entretenues serait pertinente. Madame BENNIER ajoute que des entreprises qui interviennent sur le cimetière prennent des libertés et ne font pas le travail correctement. Olivier EYRAUD confirme que l'état du cimetière revient régulièrement dans les conversations avec les talançonnais. Madame BENNIER propose d'interroger les communes voisines qui ont des cimetières parfaitement désherbés. Madame BALANDRAS explique que certains cimetières utilisent encore du stock de désherbant. M. BABAD note que les cimetières enherbés ne sont pas non plus des solutions qui fonctionnent systématiquement. Olivier EYRAUD propose de passer la tondeuse. Mme GAULARD répond que la projection des graviers est risquée avec cette méthode.*

M. Le Maire informe que le prochain Conseil Municipal fixé au 18 décembre 2019 à 18 h

Monsieur Le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire
Mme BALANDRAS



Le Maire
M. DUTRUC

002059